

Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues,

Ce texte s'appuie sur les accords de l'Elysée, signés par 42 organisations, rejointes par 5 autres depuis : fournisseurs d'accès à Internet, chaînes de télévision, représentants des ayants droit de l'audiovisuel, du cinéma et de la musique.

Ce consensus en amont s'est doublé d'une concertation plus large encore lors de l'examen par le Sénat, qui a permis l'adoption du texte par l'ensemble des groupes, à l'exception du communiste, qui s'est abstenu.

Les commissions de l'Assemblée ont poursuivi ce dialogue permanent avec l'ensemble des parties concernées. Les rapporteurs ont entendu une soixantaine d'organisations, dont, naturellement, des représentants des internautes et des consommateurs.

Si nul ne conteste la nécessité de parvenir à un meilleur respect des droits des créateurs sur Internet, c'est sur la méthode que les avis divergent.

Le problème se règlera de lui-même, selon les uns. De nouveaux modèles économiques vont émerger, plus adaptés. Tout sera mieux qu'avant. L'offre sera plus riche, plus fine et de meilleure qualité. Il y aura moins d'obstacles à la rencontre du créateur et de son public... Certes. En attendant la situation des auteurs se dégrade à grande vitesse.

Il faut faire quelque chose, mais pas comme ça, répliquent les autres. Passons sur ceux qui ne proposent rien à la place. A bien y réfléchir, ils rejoignent – mais sans l’assumer – ceux qui pensent qu’il ne faut rien faire. Voyons plutôt ceux qui proposent autre chose. Ils l’appellent généralement la licence globale.

Il semble y avoir deux écoles. Pour l’une, l’internaute qui le souhaite paierait chaque mois une sorte de « forfait à volonté », en plus de son abonnement. Pour l’autre, tous les internautes paieraient chaque mois une redevance qui viendrait rémunérer les créateurs.

Je ne m’attarderai pas sur les obstacles juridiques, pointés avec justesse par le rapporteur au fond. Je relèverai simplement qu’un dispositif optionnel favoriserait une offre légale particulière, celle que nous définirions dans la loi, aux dépens des autres. De plus, sans un mécanisme de contrôle, il ne résoudrait en rien la question des abus, objet précisément de ce texte. A bien y réfléchir, cette école rejoint ceux qui pensent – mais sans l’assumer – qu’il ne faut rien faire.

Quant à un dispositif obligatoire, il revient à considérer que tous les internautes sont pareils et qu’aucun ne respecte les droits d’auteur. Il porterait également un coup sérieux aux offres légales existantes. Etrange démarche que de vouloir une loi qui ne fait aucun cas de ceux qui l’ont respectée jusque-là !

Au reste, une fois les sommes perçues, comment les distribue-t-on aux ayants-droit ? On bute à nouveau sur la nécessité d'un dispositif de contrôle, ne serait-ce que pour mesurer et redistribuer de façon juste.

Il y a une autre catégorie de critiques, qui porte sur des points particuliers du dispositif retenu, et qui pour certaines contribuent à son amélioration.

Tout au long de ce projet, Madame la Ministre, votre volonté d'une approche souple et pédagogique, préalable à toute sanction, est évidente. Mais c'est lors de la discussion parlementaire jusqu'ici que vous l'avez le mieux montré.

Certains se sont inquiétés de la suspension de l'accès à Internet, y voyant même une atteinte aux droits fondamentaux. Afin d'encourager la démarche transactionnelle entre l'internaute et l'HADOPI¹, le Sénat a proposé une limitation des services ou de l'accès à ces services. On entend généralement par là une limitation du débit, mais j'observe que l'idée de liste blanche un temps envisagée pour le nomadisme pourrait constituer une meilleure réponse. Vous avez émis un avis favorable, ce qui illustre votre recherche de la mesure la plus adaptée, sans à priori.

D'autres encore, mais n'était-ce pas les mêmes qui nous prévenaient en d'autres occasions que nous menacions un lecteur vidéo très populaire, nous alertent sur les risques d'atteinte à la vie privée que vous nous feriez courir. Le texte lui-

¹Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet

même, et son évolution au Sénat, montrent au contraire un souci constant de votre part pour sa protection.

Vient, enfin, l'accusation de ringardise : ce projet serait inadapté et totalement déconnecté de la culture de la gratuité.

Et si en vérité c'était l'inverse ? Si ceux qui parlent de culture de la gratuité n'avaient pas vu qu'il s'agit en réalité de culture du partage ? Que cette culture, pour légitime et intéressante qu'elle soit, ne doit pas empêcher un créateur de choisir librement les modalités et le niveau de sa contribution.

D'ailleurs, aussi bien le logiciel libre que les licences Creative Commons, au cœur de la culture du partage, ont tous un point commun : ils reposent sur le droit d'auteur, et donc son respect scrupuleux.

Nous ne pouvons nous contenter des créateurs d'hier. Il faut aussi que ceux d'aujourd'hui puissent vivre dignement.

Votre projet, Madame la Ministre, est fermement ancré dans notre tradition de respect et de protection des œuvres de l'esprit, dans l'intérêt des créateurs et de leur public, sans nuire à cette évolution majeure de notre époque : le public a désormais la possibilité de participer lui-même à la création.

Loin d'être liberticide, ce texte renforce la liberté de choix de chacun.